

— après consultation d'organismes représentatifs du milieu du travail :

– monsieur Réjean Bellemare, conseiller régional, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), en remplacement de madame Régine Laurent;

— après consultation d'organismes représentatifs des usagers des services de santé:

– madame Denyse Côté Dupéré, administratrice, Association québécoise des comités des usagers des CRDI-TED, en remplacement de madame Luciana Soave;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54638

Gouvernement du Québec

### **Décret 989-2010, 17 novembre 2010**

CONCERNANT la nomination de six coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroners sont sélectionnées conformément aux règlements;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985;

ATTENDU QUE l'aptitude des personnes suivantes a été évaluée conformément aux dispositions de ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— Dre Sandra Rose Bernardin, médecin à Montréal;

— Dre France Chénier, médecin à Montréal;

— Dre Isabelle Gaston, médecin à Saint-Jérôme;

— Dr Louis Normandin, médecin à Montréal;

— Dre Jocelyne Tessier, médecin à Montréal;

— Dr Guy Therrien, médecin à Saint-Eustache.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54639

Gouvernement du Québec

### **Décret 990-2010, 17 novembre 2010**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à la construction d'un centre résidentiel communautaire sur la réserve de Uashat-Maliothenam entre le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (L.R.Q., c. S-40.1), le ministre de la Sécurité publique élabore et offre des programmes et des services encourageant les personnes contrevenantes à prendre conscience des conséquences de leur comportement et à amorcer un cheminement personnel axé sur le développement du sens des responsabilités et que les programmes et les services ainsi offerts prennent en compte particulièrement les besoins propres aux autochtones;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de cette loi, le ministre veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 23 de cette loi, le ministre peut conclure une entente avec un organisme pour le développement et l'implantation de services adaptés aux besoins des personnes contrevenantes, notamment en matière de traitement;